

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BEREHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECCQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD



Délibération n°2023-085

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR) – CONVENTION

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Lamballe Terre & Mer à l'obligation de réaliser des bilans annuels ainsi qu'un bilan triennal, qui sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en fin d'année 2023. Elle a également l'obligation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de mettre en place des actions définies dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) ainsi que la cotation pour l'attribution des logements sociaux.

Pour l'ensemble de ces projets, elle souhaite confier les missions suivantes à l'Audiar :

- Tableau de bord de suivi du PLH 2020-2026 détaillant le bilan de l'année 2022 composé d'un livrable sous forme d'un support détaillé déclinant données, tableaux, graphes, cartes et analyses,
- Bilan à mi-parcours (2020 à 2022) du PLH sous forme d'un bilan triennal détaillé conforme aux attentes de l'Etat,
- La réalisation d'un diagnostic approfondi du parc locatif social, de son occupation et de l'activité des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux,
- Une mission d'assistance pour accompagner la collectivité à définir sa politique d'attribution (CIA) et à mettre en place la cotation de la demande.

Le coût de cette prestation est de 31 000 €. Cette subvention forfaitaire sera versée comme suit : 80% à la signature de la convention et le solde en fin d'année 2023

Au regard :

- De l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2023,
- De la convention, transmise aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE de confier à l'AUDIAR les missions présentées ci-dessus,
- VERSE une subvention forfaitaire de 31 000 € à l'AUDIAR (80% à la signature de la convention et le solde en fin d'année 2023),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2023 d'application et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

1 JUIN 2023

1 JUIN 2023


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL,
Directrice
Administration Générale